



LES ARCHERS DE SAINT-PRIX TIR A L'ARC EN MILIEU NATUREL

Association Loi 1901
Agrément D.D.C.S. n° 09599ET0097

Parcours boisé de 21 cibles 3D situé au-dessus du village de Saint-Prix.

Règlement du club

1. Toujours respecter le sens du parcours SANS JAMAIS REVENIR EN ARRIÈRE.
2. Ne pas sortir du parcours, ne pas franchir les barrières, ni les rubans mis en place pour délimiter les pas de tir.
3. Ne pas envoyer de flèches en dehors des limites de chaque butte ou espace de tir.
4. Ne pas tirer en l'air.
5. Ne pas utiliser des flèches pouvant servir à la chasse (possédant des pointes de chasse, judo, blunts...).
6. Ne jamais viser une personne ou un animal avec une flèche encochée sur son arc.
7. Toujours vérifier que personne ne se trouve à proximité de la cible avant chaque tir.
8. Chaque tireur est responsable de son matériel et des personnes l'accompagnant.
9. Les flèches doivent être marquées lisiblement au nom du tireur.
10. Ne pas couper ou endommager les arbres et arbustes avec un objet tranchant.
11. Laisser toujours le terrain propre.
12. Les personnes non licenciées ne sont pas autorisées à tirer.
13. Toujours refermer le cadenas après l'ouverture du portail afin de ne pas se le faire voler.
14. Ne jamais entrer sur le terrain autrement que par l'entrée.
15. Il est interdit de tirer des flèches marquées à un autre nom que le sien.
16. Il est interdit de tirer des flèches communément appelées « 100% carbone » sur le terrain.
17. Les mineurs ne peuvent utiliser le terrain que sous la responsabilité d'un adulte.
18. Les nouveaux jeunes inscrits devront être accompagnés d'un de leur parent les trois premières séances afin de vérifier leur aptitude à utiliser un arc.
19. Les tuteurs légaux des jeunes archers doivent obligatoirement les accompagner sur le terrain afin de s'assurer de la présence d'un adulte pouvant les accueillir au départ du parcours.
20. Les mineurs seront autorisés à quitter le terrain seuls en fin d'entraînement à condition que les parents signent une autorisation écrite.



LES ARCHERS DE SAINT-PRIX TIR A L'ARC EN MILIEU NATUREL

Association Loi 1901
Agrément D.D.C.S. n° 09599ET0097

Parcours boisé de 21 cibles 3D situé au-dessus du village de Saint-Prix.

21. L'arc et les flèches sont assimilés à des armes de "catégorie D" (anciennement 6ème catégorie). Si leur acquisition et leur détention sont libres, leur transport est réglementé. Le transport d'une arme de catégorie D est autorisé sous réserve de pouvoir en justifier la légitimité (la licence Club). Il est recommandé de transporter son arc et ses flèches dans les conditions suivantes :

- dans une valise ou une housse, pour les Compounds ou arcs à poulies ;
- démonté, si l'arc est démontable ;
- débandé pour un monobloc.

En tout état de cause : une arme de "catégorie D", doit être transportée de façon à ne pas être immédiatement utilisable.

22. Surveiller son chien s'il vous accompagne, ne pas le laisser errer seul sur le terrain. Pour éviter tout incident il doit être sous contrôle immédiat, au pied ou en laisse, de son propriétaire.

23. Les coupes d'arbre sont interdites sauf lors des journées de travaux, en cas de danger immédiat. Et uniquement sur autorisation du président, du secrétaire ou du trésorier.

24. Tout nouvel adhérent ne peut tirer sur le terrain sans avoir au préalable effectué un premier tour du terrain avec un archer du club.

25. Le Club décline toute responsabilité en cas de poursuites engagées par un tiers à l'encontre d'un archer qui n'aurait pas respecté une des clauses du présent règlement.

26. Le non-respect d'une des clauses du règlement peut entraîner l'exclusion de l'archer.

27. Les jours d'alerte MÉTÉO FRANCE de niveau "ORANGE" ou supérieur l'accès au terrain est strictement INTERDIT.

Nom : Prénom :

Date et signature - précédé de la mention « lu et approuvé »